

COMMUNE DE BONREPOS SUR AUSSONNELLE

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 DECEMBRE 2014

Convocation du : 06/12/2014

PRESENTS : D. GASC, C. BABOT, I. CAUBET, T. CHEBELIN, JP COMBRET, B. GELIS, P. DELIEGE, F. MOURE, R. RALIERE, F. VENNEL, E. VIDAL.

ABSENTS/EXCUSES : C. MORATONA (procuration à C. BABOT), V. SARTHOU (procuration à F. VENNEL), B. LAGARDE, N. SANS

Secrétaire de séance : I. CAUBET

Ordre du jour :

- Autorisation au Maire pour engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015
- Décisions modificatives des budgets
- Rénovation d'un coffret d'éclairage public
- Signature d'une convention avec la CCRCSA pour la signature d'un marché relatif à la fourniture des repas de la cantine scolaire
- Désignation d'un représentant du Conseil Municipal pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres de la CCRCSA
- Point sur le personnel
- Questions diverses

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte-rendu du précédent conseil. Celui-ci est approuvé.

- **Autorisation au Maire pour engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015**

Monsieur le Maire rappelle que le budget de l'année ne peut être voté qu'en mars. En effet les informations fournies par l'administration (dotations, ressources fiscales) ne le sont qu'à cette même époque. De ce fait, il est nécessaire de délibérer pour autoriser les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des investissements budgétés l'année précédente.

T. Chebelin demande comment vont être décidés les investissements qui vont être pris au cours du 1er trimestre, avant le vote du budget ?

Le maire : la décision devra être collégiale si l'investissement est important et qu'il n'a pas été budgété l'année précédente, il y aura donc une délibération.

Pour : 13 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

- **Décisions modificatives des budgets**

Monsieur le Maire explique que des arbitrages sont nécessaires pour équilibrer le budget suite à certaines dépenses de fonctionnement dépassant celles budgétisées correspondantes. En fonctionnement, il manque 4 200 € dans la section des charges générales qui correspondent à des dépassements en matière d'énergie (gaz et électricité) et petit équipement. Cette augmentation provient essentiellement de l'éclairage public (augmentation des tarifs et/ou des KW de consommation considérant notamment la prise en charge des nouveaux lotissements).

Electricité : + 19 % / Gaz : + 27 %

Une réflexion est en cours pour analyser plus finement ces augmentations.
Il faudra prendre en compte une autre augmentation l'année prochaine avec l'intégration du lotissement des Jardins de l'Aussonnelle 2.

JP. Combret : des contrôles réguliers de consommation pourraient être faits pour observer les évolutions.

M. le Maire souligne la baisse de consommation électrique à la mairie et aux préfabriqués.

En matière de « petit équipement », un dépassement de 2 000 € par rapport à ce qui a été programmé. Cela inclus, entre autres, la signalétique « voisins vigilants », les cimaises, la douche d'un appartement, le changement des néons à l'école (trop fréquent, mérite d'être contrôlé).

Ces 4 200 € manquant seront prélevés dans les dépenses imprévues (1 320 €) et la masse salariale (2 880 €), laquelle affiche une sensible économie par rapport aux prévisions (départ anticipé d'un CDD et agent en maladie).

Pour : 13 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

- **Rénovation d'un coffret d'éclairage public**

Il s'agit du coffret électrique qui se trouve devant l'atelier municipal. Le SDEHG intervient. Il règle la totalité de sa prestation (2 726 €), il bénéficie de subvention et récupère la TVA puis nous demande le résiduel soit 331 €. Il est nécessaire de délibérer pour signer la convention avec le SDEHG pour la réalisation de ces travaux dont les dépenses seront inscrites en section fonctionnement.

Les coffrets sont propriété de la commune.

Revoir la convention pour que cette prestation y soit incluse.

Pour : 13 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

- **Signature d'une convention avec la CCRCSA pour la signature d'un marché relatif à la fourniture des repas de la cantine scolaire**

Monsieur le maire rappelle que pour la fourniture des repas, nous bénéficions d'un effet volume auprès de la société ANSAMBLE avec les communes de la CCRCSA et Auradé. Chaque commune est autonome, a son propre contrat. Coût de 2,90 € avec les repas bio, soit 3,10 € pour les parents sur notre commune afin de répercuter le coût de fonctionnement.

Le contrat a été fixé pour une durée de 3 ans. Il s'est échu en septembre 2014, prorogé jusqu'en décembre pour laisser à la CCRCSA le temps de rédiger l'appel d'offres et consulter les entreprises. Nouvelle prorogation au 30 mars 2015 puisque la CCR doit délibérer ainsi que toutes les communes, et lancer un appel d'offres pour la fourniture de ces repas.

Il nous est demandé de délibérer pour donner l'autorisation au maire de confier au président de la CCRCSA la gestion de ce dossier par convention et lancer cet appel d'offres. Il y aura un contrat pour chaque commune.

Le cahier des charges a été vu par T. Chebelin et JP. Combret.

Une observation : Il est nécessaire de réceptionner les repas, c'est une obligation de la commune. Or actuellement, les repas sont livrés vers 22h-23h. Il n'y a donc personne pour les réceptionner. Il serait possible de revoir ses horaires dans le cahier des charges afin qu'il y ait une réception. Ce peut être la veille après le repas. La question se pose aussi pour les repas du lundi.

E. Vidal : dès l'instant où les repas sont livrés, c'est la commune qui est responsable. Il est donc nécessaire de contrôler la température à la livraison en cosignant le bon de livraison l'attestant.

Cette observation doit figurer dans le cahier des charges.

Monsieur le Maire propose de donner l'autorisation de lancer cet appel d'offres sous condition de modification du cahier des charges prévoyant la réception des repas.

Pour : 13 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

- **Désignation d'un représentant du Conseil Municipal pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres de la CCRCSA**

Dans le même objet, il est nécessaire de désigner un représentant de chaque commune pour siéger à la commission d'appel d'offres. C'est JP. Combret qui est membre de la commission au titre de la CCR. Il est aussi candidat au titre de Bonrepos.

Pour : 13 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

- **Point sur le personnel**

Le premier point concerne les heures des agents techniques de l'école qui durant une période probatoire ont pourvu au travail par des heures complémentaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et de l'ouverture de la nouvelle classe de maternelle.

Trois personnes sont concernées.

Deux sont titulaires, l'autre en CDD.

Les horaires hebdomadaires, annualisés sont portés à, respectivement, de 21 h à 30 h 45, de 25 h à 30 h 45, et de 8h à 25 h (incluant les 45 mn de service « garderie » le mercredi midi).

Soit 9 700 € d'augmentation de charges salariales annuelles pour la commune, pour les trois personnes.

Ces heures se justifieraient aux dires des personnes concernées. La délibération de ce soir avait pour but de confirmer ces heures et d'augmenter la durée légale de leur temps de travail. Toutefois, suite aux conclusions émises à l'issue d'une réunion de travail, il est utile de vérifier la légitimité de ces heures complémentaires et de prolonger cette période probatoire.

Monsieur le Maire propose de ne pas délibérer et de maintenir la période probatoire. La décision doit toutefois être prise rapidement. Les contrôles se feront début janvier.

Le 2e volet résulte de l'entretien qui a été passé avec les agents en fin d'année. Certains en CDD ont souhaité être titularisés. La question se pose particulièrement pour deux agents : un agent technique d'entretien et un agent technique en charge du ménage des équipements publics. Il est nécessaire de créer un poste (bien qu'existant mais la procédure le veut ainsi) puis de faire un appel à candidature. Cela ne changera rien en termes de charge salariale. La fin de leur contrat approche de l'échéance et une décision doit être prise. Il sera toutefois nécessaire de maîtriser nos dépenses de fonctionnement compte tenu de la baisse des subventions et dotations.

Il a été demandé de comparer un contrat de droit privé et une titularisation.

E. Vidal : les contrats à durée indéterminée pour les catégories C sont possibles pour les assistantes maternelles. Cela n'existe pas pour les autres cadres d'emploi sauf au-delà de 6 ans de contrat, ce qui n'est pas le cas. Les communes ne peuvent bénéficier de contrat de droit privé. La titularisation demande de se poser la question de la pérennisation des postes, de la durée du temps de travail. Elle implique aussi l'avancement d'échelon, donc une augmentation de la masse salariale.

La délibération mérite d'être reportée afin d'analyser la situation et lister les tâches. Dans la mesure où il avait aussi été question d'externaliser certaines tâches.

Monsieur le Maire propose de mettre en place une commission pour travailler sur le sujet (C. Babot, T. Chebelin, F. Vennel, E. Vidal, D. Ralière).

- **Questions diverses**

La salle polyvalente reste allumée parfois jours et nuit, tout le week-end. Les boîtiers électriques qui fonctionnent avec les jetons sont fracturés pour forcer l'allumage > à voir !

Observations de l'assistance concernant l'intervention de la gendarmerie à l'école, le maire regrette cette intrusion.

Question posée de l'odeur de l'eau il y a une quinzaine de jours. La question devra être posée au Syndicat des eaux (T. Chebelin).

Rappel de la journée citoyenne à l'attention des associations pour la rénovation de la salle des fêtes (peinture intérieure, lesquelles associations l'utilisent. 5 à 10 personnes sont volontaires sur la journée du samedi 20 décembre.

Levée de la séance à 20 h 45